

PROJET

GT INDEMNITAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2020

**MISE EN ŒUVRE EN 2021 DES MESURES DU PROTOCOLE
« PARCOURS PROFESSIONNELS, CARRIERES ET REMUNERATIONS » (PPCR)**

L'année 2021 constitue la dernière étape de mise en œuvre du protocole PPCR en ce qui concerne les mesures d'ordre indiciaire (revalorisation des indices et refonte des grilles de rémunération).

Ces évolutions qui vont ainsi s'appliquer au 1^{er} janvier 2021 concernent à la fois la revalorisation de certaines grilles indiciaires et la création de nouveaux échelons au sein de la catégorie C et A. Il est rappelé que la mise en œuvre du protocole s'est achevée en 2020 pour la catégorie B.

La présente fiche détaille ces évolutions et apporte des précisions sur leur accompagnement indemnitaire.

➤ **Les évolutions indiciaires concernant la catégorie C**

Pour les agents de catégorie C, ce dernier volet de PPCR va conduire aux modifications suivantes :

- au sein de la grille C1 (agent administratif / agent technique), tous les échelons sont concernés par une revalorisation indiciaire (de 3 à 8 points d'indice). En outre, un 12^{ème} échelon sommital est créé, dont l'indice majoré est fixé à 382 ;
- au sein de la grille C2 (agent administratif principal de 2^{ème} classe / agent technique principal de 2^{ème} classe), tous les échelons hormis le 8^{ème}, bénéficient d'une revalorisation indiciaire (de 1 à 4 points) ;
- au sein de la grille C3, (agent administratif principal de 1^{ère} classe / agent technique principal de 1^{ère} classe), la revalorisation concerne le 10^{ème} échelon sommital. L'indice majoré est porté de 466 en 2020 à 473 en 2021, soit une augmentation de 7 points.

➤ **Les évolutions indiciaires pour la catégorie A vont concerner :**

- les IDIV Hors classe avec une revalorisation du 3^{ème} échelon (L'indice majoré passe de 809 à 813). En outre, un nouvel échelon spécial est créé dont l'indice majoré est fixé à 821 ;
- les IP avec la création d'un 10^{ème} échelon sommital (indice majoré fixé à 821).
- les AFIPA enfin avec la création d'un nouvel échelon spécial, dont le traitement sera fixée par référence à l'indice hors échelle A (HEA).

➤ **Les conséquences financières**

Pour l'ensemble des agents concernés, outre l'impact sur le traitement indiciaire résultant des évolutions de l'indice majoré, ces mesures PPCR conduiront à une augmentation mécanique de l'IAT / IFTS (8,33 % du traitement).

En revanche, la création des échelons sommitaux supplémentaires (12ème de la catégorie C1 et 10ème des IP), n'aura pas d'incidence sur les conditions d'attribution de la prime de rendement et de l'ACF qui demeureront identiques.

Enfin, s'agissant des échelons spéciaux des AFiPA et des IDIV, les orientations sur les conséquences indemnitaires seront définies une fois leurs modalités d'accès déterminées. Elles étaient à l'ordre du jour du GT « Suites de PPCR » du 27 novembre dernier.

--- oOo ---